

Conseil Exécutif du 10 avril 2009

DELIBERATION N° 71/2009

**ATTRIBUTION DE MARCHES POUR LE RENFORCEMENT ET L'EFFACEMENT
DE RESEAUX ELECTRIQUES – POSTE MARGUERITE A SAINT-PIERRE -**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 34, 35, 57 à 59 ;
- VU** la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** l'autorisation de programme PROELECTRI 2007/1 arrêtée au Budget 2007 et les crédits de paiement reportés et inscrits au Budget 2009 ;
- VU** les procès verbaux de la commission d'appel d'offres en date des 9 et 22 juillet et du 14 août 2008 ;
- Sur** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- d'attribuer le marché pour la réalisation des travaux de renforcement et d'effacement des réseaux électriques de Saint-Pierre – Poste Marguerite - lot n°1 : tranchées - à l'entreprise Société Saint-Pierraise de Transport pour un montant de 98 606 € ;

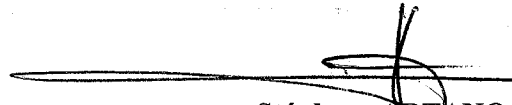
- d'attribuer le marché pour la réalisation des travaux de renforcement et d'effacement des réseaux électriques de Saint-Pierre – Poste Marguerite - lot n°2 : Électricité - à l'entreprise SELF SPM pour un montant de 189 824.12 € ;
- d'attribuer le marché pour la réalisation des travaux de renforcement et d'effacement des réseaux électriques de Saint-Pierre – Poste Marguerite - lot n°3 : Enrobés - au GIE Exploitation des Carrières pour un montant de 69 607.50 € ;
- d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion des marchés correspondants.

Article 2: Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense résultant des marchés sera imputée au chapitre 23, nature 23153, fonction 68 du budget.

Adopté

5 voix pour
 X voix contre
 X abstention(s)
 Membres du C.E : 8
 Membres présents : 5
 Membres votants : 5

Le Président,


 Stéphane ARTANO.

